



République Française  
Département du LOT  
**Commune de PUYBRUN**  
Séance du 12 mars 2026

Membres en exercice : 12

Date de la convocation: 05/03/2026

Présents : 10

Votants : 11

Le douze mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Résultat du vote : adoptée

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Elodie DEJAMMES, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

Représentés : Danièle BAUDIN représentée par Catherine GAUTHIER KUPCZAK

Excusés :

Absents : Julien MAURIE

Secrétaire de séance : Elodie DEJAMMES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Elodie DEJAMMES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet: Délibération 3 en 1 du compte unique financier - PUYBRUN 2025 - DE\_014\_2026**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	240 165,42	30 860,68	0,00	30 860,68	240 165,42
Opérations exercice	648 331,69	735 114,35	170 613,65	162 248,85	818 945,34	897 363,20
<b>TOTAUX</b>	648 331,69	975 279,77	201 474,33	162 248,85	849 806,02	1 137 528,62
Résultat de clôture		326 948,08	39 225,48			287 722,60

Date de transmission de l'acte: 19/03/2026

Date de réception de l'AR: 19/03/2026

046-214602294-DE\_014\_2026-DE

A G E D I

Restes à réaliser					0,00	75 741,20
Besoin / excédent de financement total						363 463,80
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						174 359,72

se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	326 948,08
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	39 225,48

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance  
Pascale CIEPLAK

La secrétaire de séance  
Elodie DEJAMMES

Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Figeac  
et Publié ou notifié le 19/03/2026

Le Maire, Pascale CIEPLAK

Date de transmission de l'acte: 19/03/2026  
Date de réception de l'AR: 19/03/2026  
046-214602294-DE\_014\_2026-DE  
A G E D I